

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 30 mars 2026

PRESENTS:

M. VALLOS Frédéric, M. ANTSON Steve, M. BOIDRON Bruno, M. COLLET Baptiste, Mme COUPAS Florence, Mme DALMAIS Anne-Sophy, Mme DELCROIX Stéphanie, M. DELPOUX Jérémie, M. DIOT Georges, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme HUMBERT Séverine, Mme JANIN Blandine, Mme MARTELLI Françoise, Mme MICHOUUD Mireille, M PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. RICHARD Germain et Mme TRINQUET Alexandra

ABSENT EXCUSE :

POUVOIRS :

M. Steve ANTSON a été nommé secrétaire de séance.

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

NEANT

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

Approuvé à l'unanimité des présents

Arrivée de Madame Blandine JANIN

3/Informations préalables

→ Délégations adjoints et conseillers municipaux

A l'issue de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 des délégations ont été données aux adjoints.

- GAY Richard (1er adjoint) - En charge des associations et de la communication
- GAUTIER-WILL Pascale (2^{ème} adjointe) - En charge des affaires scolaires et des affaires sociales (CCAS)
- PETIT Clément (3ème adjoint) - En charge des travaux
- MARTELLI Françoise (4ème adjointe) - En charge des Finances
- COLLET Baptiste (5ème adjoint) - En charge de l'urbanisme

Des délégations ont également été données à 4 conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire présente en détail les délégations données aux 4 conseillers municipaux suivants

- Sylvain PERRAUD (continuité vie scolaire, cérémonie, culture et patrimoine)
- Séverine HUMBERT (urbanisme)
- Bruno BOIDRON (sécurité)
- Germain RICHARD (travaux)

→ Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – Parking Ecole

Monsieur le Maire précise que NW groupe est la société qui a installé la J Box sur le parking de l'école. Cette dernière doit encore installer 2 bornes de recharge rapide.

Pour info la commune perçoit chaque année 2 000 € de loyer pour la J Box et 2 000€ pour les bornes de recharge même si elles ne sont pas encore installées

Mel de la société NW Groupe en date du 10 mars 2026

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer en toute transparence de la situation actuelle concernant le déploiement de votre future station IECharge®.

Notre réseau fait face à une vague de vandalisme sans précédent. Des individus sectionnent et dérobent les câbles de nos stations afin d'en revendre le cuivre, provoquant des dégâts matériels importants et l'immobilisation temporaire des équipements concernés.

Nos stations étant majoritairement implantées en zones rurales et périurbaines, donc plus isolées, elles sont particulièrement exposées. Certaines ont malheureusement subi des vols répétés, y compris après plusieurs réparations successives. Ce phénomène, initialement perçu comme ponctuel, s'est intensifié ces derniers mois. Il touche aujourd'hui l'ensemble de la filière de la recharge électrique, ainsi que d'autres secteurs comme le photovoltaïque, les télécommunications et les réseaux ferroviaires. Les pouvoirs publics ont été alertés et un travail collectif est en cours pour endiguer cette situation.

Dans ce contexte, nous travaillons sur une évolution produit innovante qui permettra de protéger les stations contre le vandalisme et d'éviter la section des câbles. Ce développement technique prend du temps et entraîne donc un décalage dans le calendrier de déploiement des nouvelles stations, dont la vôtre.

→ SEMCODA

Recours OAP 4 suite à l'approbation de notre modification n°3 du PLU

Monsieur le Maire précise que nous avons rencontré la seconda début février suite à l'approbation du PLU le 26 janvier 2026. Nous leur avons précisé le nouveau phasage pour l'OAP 4 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) chemin Charbonnet.

L'opération est reportée à 2030 pour répondre en demande de l'Etat et du Scot.

Monsieur le Maire précise que la SEMCODA ne s'est pas manifestée pendant l'enquête publique et n'a pas pris contact avec le commissaire enquêteur en charge de cette enquête.

→ Chats – Ain Calin de Guess

Présentation Madame Pasacle GAUTIER-WILL

Suite au rendez-vous du 24 mars 2026 avec l'association

La présente convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Une convention avait été adoptée le 24 juin 2024.

Les élus souhaitent revoir la base du financement de l'association en considérant que l'association apporte un service (une prestation) ne relevant plus des « subvention aux associations.

Montant maximale de la prestation 500 € par année civile.

Monsieur le Maire, est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention mise à jour.

Il est précisé qu'une autre association locale Cœur d'Ain Félin nouvellement créé perçoit une subvention de fonctionnement de 250€ par an.

- Commission d'appel d'offre et commission d'ouverture des plis

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de

commissions d'appel d'offres est toujours **obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.** Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres **pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché**, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Les cas particuliers suivant doivent être envisagés :

- les marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée sont attribués par l'assemblée délibérante ;
- les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (hors procédure du concours) sont attribués par la commission d'appel d'offres ;
- les marchés passés selon la procédure du concours sont attribués par l'assemblée délibérante. Le jury de concours formule un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées. Cet avis est consultatif : il ne lie pas l'assemblée délibérante, seule compétente pour attribuer le marché ;
- les marchés de services, dont le montant est égal ou supérieur à 216.000 euros HT, sont attribués par la commission d'appel d'offres.
- En cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres

Tableau récapitulatif sur l'attribution des marchés : qui prend la décision d'attribuer le marché ?

	CAO	Assemblée délibérante	Sans réunion préalable
Marchés inférieurs aux seuils de procédures formalisées	([avis possible])	X	
Marchés égaux ou supérieurs aux seuils de procédures formalisées	X		
Marchés passés selon la procédure du concours	([avis possible])	X	
Marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 216.000 euros HT	X		
Cas d'urgence impérieuse		X	X

Rappel des seuils de procédures formalisées entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2026:

- 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 404 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offre et de la commission d'ouverture des plis

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de services publics.

Dans les communes de moins de 2 500 habitants, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, **président et de 3 membres**

de l'assemblée délibérante élus en son sein. Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n° 2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont devenues identiques à celles de la commission d'ouverture des plis dans la cadre de délégation de services publics (article L.1414-2 du CGCT).

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Le Conseil municipal à l'unanimité précise que le dépôt des listes (les listes devront être adressées à Monsieur le Maire par courrier) devra se faire avant le 24 avril 2026, 12 h au siège de la commune

Une délibération ultérieure, permettra de procéder l'élection de leurs membres.

Monsieur le maire précise qu'il serait souhaitable de trouver dans la CAO l'adjoint aux finances ainsi que l'adjoint aux travaux il reste donc un candidat à trouver.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et composé :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En vertu des articles R.123-7 à R.123-10 du Code de l'action sociale, le conseil d'administration peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire, hors le conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même « reste » pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. La délibération aura donc pour objet :

- de fixer le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration ;
- d'élire les représentants du conseil municipal au conseil d'administration ;

Frédéric VALLOS, Président de droit

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que les représentants de la commune au Conseil d'Administration du CCAS seront au nombre de 8
- Désigne pour faire partie du CCAS les élus suivants :
 - Pascale GAUTIER WILL
 - Mireille MICHOU
 - Stéphanie DELCROIX
 - Bruno BOIDRON
 - Anne-Sophy DALMAIS
 - Blandine JANIN
 - Alexandra TRINQUET
 - Florence COUPAS

Constitution des commissions communales

Désignation des délégués dans les instances extra-municipales et associatives

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. **Toutefois, la désignation des membres de chacune de ses commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder** (article L.2121-21 CGCT).

Il conviendra donc, d'une part, d'instaurer chacune des commissions permanentes et, d'autre part, désigner les membres de chacune d'entre elles.

Commissions 2026

- **Commission urbanisme (8) :**
Baptiste COLLET, Steve ANTONSON, Alexandra TRINQUET, Clément PETIT, Sylvain PERRAUD, Germain RICHARD, Stéphanie HUMBERT, Florence COUPAS
- **Commission travaux / sécurité / voirie (9) :**
Clément PETIT, Germain RICHARD, Richard GAY, Steve ANTONSON, Florence COUPAS, Baptiste COLLET, Alexandra TRINQUET, Goerges DIOT, Stéphanie HUMBERT
- **Commission communication (6) :**
Richard GAY, Jérémie DELPOUX, Pascale GAUTIER-WILL, Sylvain PERRAUD, Anne-Sophy DALMAIS, Stéphanie DELCROIX

- **Commission finances (6) :**

Françoise MARTELLI, Baptiste COLLET, Stéphanie DELCROIX, Jérémie DELPOUX, Germain RICHARD, Clément PETIT

- **Commission culture et patrimoine (4):**

Sylvain PERRAUD, Georges DIOT, Stéphanie HUMBERT, Blandine JANIN

- **Commission des affaires scolaires (6) :**

Pascale GAUTIER-WILL, Richard GAY, Mireille MICHOU, Anne-Sophy DALMAIS, Bruno BOIDRON, Sylvain Perraud

- **Commission CCAS et lien social :**

Membres du Conseil municipal

Pascale GAUTIER-WILL

Mireille MICHOU

Stéphanie DELCROIX

Bruno BOIDRON

Anne-Sophy DALMAIS

Blandine JANIN

Alexandra TRINQUET

Florence COUPAS

Membres nommés par le maire

Corinne MARTIN GAJAC

Séverine BRUYAS

Martine PETROZZI

Denis RICHARD

Virginie BOIDRON

Catherine MARTINS

Claire GAY

Catherine HOWELL

- **Commission associative et vie locale (5):**

Richard GAY, Stéphanie DELCROIX, Steve ANTSON, Anne-Sophy DALMAIS, Mireille MICHOU

Les vices-présidents seront élus lors de la première réunion de chaque commission.

Monsieur le Maire est par principe présent dans toutes les commissions

Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – L 2122-22 CGCT

En référence à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie des compétences fixées par cet article.

C'est pourquoi, afin de faciliter le fonctionnement administratif de la commune, il est proposé au conseil municipal de donner délégation.

Il est à noter que les décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du conseil municipal sont soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité pour être exécutoire.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (fixé 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (fixé à 200 000€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, jusqu'à hauteur de 400 000 €
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Monsieur le Maire sera

- autorisé à intenter les actions en justice au nom de la commune, à défendre la commune dans les actions intentées contre elle et à intervenir dans les instances intéressant la commune ;
- autorisé à agir en première instance, en appel ou en cassation,

- autorisé à agir devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, et ce, y compris les juridictions pénales, le cas échéant, en se constituant partie civile,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (Fixé à 10 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement prévue au budget, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le Maire est autorisé à déposer toutes demandes de travaux soumises à Déclaration Préalable (sauf division de parcelle), Permis de Démolir et Permis de Construire sans condition.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le nouvel article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015 prescrit dorénavant l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Le conseil municipal dispose de 6 mois pour mettre en place son règlement intérieur.

Un règlement intérieur a été voté en 2020. Il reste applicable sauf modification.

Les élus ont reçu leur règlement intérieur actuel. Aucune modification n'est demandée.

Elections des délégués au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain)

Vu les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2 titulaires et 4 suppléants sont à élire :

Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit :

Délégués titulaires au SIEA

- Frédéric VALLOS

- Clément PETIT

Délégués suppléants au SIEA

- Germain RICHARD

- Baptiste COLLET

- Georges DIOT

- Richard GAY

Indemnités Maire, adjoints et Conseillers délégués

Suite à la nomination de 4 conseillers délégués, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités.

	T% Maximal	Ind brute
Maire	55,7	2 289,56
Adjoint	21,38	878,83

Enveloppe disponible Saint Didier de Formans

Maire	1	2 289,56
Adjoint x 5	5	4 394,15

6 683,71

Maire		2 289,56
Répartition Conseillers délégués		1028
Conseiller municipal délégué 1		293,00
Conseiller municipal délégué 2		244,99
Conseiller municipal délégué 3		244,99
Conseiller municipal délégué 4		244,99
Répartition 5 adjoints		3 250,00
Adjoint 1		650,00
Adjoint 2		650,00
Adjoint 3		650,00
Adjoint 4		650,00
Adjoint 5		650,00

Fonction	T% de l'indice	BRUT	NET FISCAL
Le Maire de la Commune VALLOS Frédéric	55.70 %	2289,56	1 901,71
GAY Richard – 1 ^{er} adjoint	15,90 %	650,00	587,34
GAUTIER-WILL Pascale – 2 ^{ème} adjointe	15,90 %	650,00	587,34
PETIT Clément – 3 ^{ème} adjoint	15,90 %	650,00	587,34
MARTELLI Françoise - 4 ^{ème} adjointe	15,90 %	650,00	587,34
COLLET Baptiste – 5 ^{ème} adjoint	15,90 %	650,00	587,34
PERRAUD Sylvain conseiller municipal délégué	7,17 %	293,00	264,75
HUMBERT Sévrine conseillère municipale déléguée	5.99 %	244,99	221,37
BOIDRON Bruno conseiller municipal délégué	5.99 %	244,99	221,37
RICHARD Germain conseiller municipal délégué	5.99 %	244,99	221,37

Le Conseil Municipale à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout actes à venir
- Autorise le versement des indemnités visées ci-dessus
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Centre de Gestion Comptable
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain

Question diverses

Ecole - Boite aux lettres « Papillons »

Coordonnateur : Sylvain PERRAUD

2 référents : Pascale GAUTIER-WILL et Bruno BOIDRON

Deux personnes en charges de relever le courrier (Richard GAY et Pascale GAUTIER-WILL)

Coût annuel 250 €.

Une convention a été signée avec l'association « les Papillons » qui étudie et « interprète mots ou non-dit dans les courriers, avec de personnes formées et compétentes (médecins, éducateurs, psychologues,..., les courriers des enfants.

Des formations ont été réalisées pour tous les enfants à partir du CP jusqu'au CM2 afin de leur expliquer le fonctionnement de ces boites aux lettres.

Après analyse des lettres des consignes sont transmises aux référents qui rencontrent les enfants.

L'association les « Papillons » envoie des préconisations pour chaque mot reçu.

Certains enfants ont pu parler de leurs soucis et d'autres ont également parlé de leurs copains en souffrance.

Il convient de noter que l'équipe enseignante est très « moteur » dans ce projet et que les parents d'élèves sont parties prenantes.

Le premier mois 63 mots d'enfant ont été trouvés dans la boîte aux lettres. Actuellement nous avons 84 « mots ». La participation et l'utilisation de la boîte aux lettres se stabilisent ce qui était normal et prévu. À ce jour il y a eu un signalement au Procureur et 2 informations préoccupantes. La gestion de ces procédures est confiée aux « Papillons ».

Ecole – Incidents pause méridienne

Mme Gautier Will fait le point sur les incidents survenus récemment pendant la pause méridienne.

Madame Gauthier donne lecture des courriers familles reçus en mairie.

Le Conseil municipal propose une exclusion de 15 jours du restaurant scolaire.

Une médiation sera organisée avec les parents des enfants victimes.

Rédaction d'un ouvrage « Parole d'anciens »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude Henry qui rédige actuellement un ouvrage « Parole d'anciens » qui retranscrit les souvenirs d'anciens du village. L'ouvrage, imagés de photos anciennes, sera dans un premier temps édité à 50 exemplaires.

Devis d'impression 500 €. Monsieur le Maire précise que la commune pourra apporter une aide de 30 % - soit 150 €

Ecole – Conseil d'Ecole

Madame Gautier Will remercie Mireille Michoud pour le jardinage effectué à l'école.

Basket : 8 séances seront organisées avec le club de Jassans. Participation financières (200€) à revoir.

Demande de matériel, d'un nouveau vidéo projecteur et de divers travaux pendant les vacances scolaires.

Budget à prévoir pour des livres pour les nouveaux programmes. A chiffrer. Estimation entre 2 000 et 3 000 €.

Circulation des poussettes à revoir vers l'école/ chemin du Renard.

Cantine. Les tarifs de la cantine devront être revus en septembre. Actuellement le coût réel du repas est de 7,60 € (le repas + le coût du personnel d'encadrement – 3 personnes en cuisine et 7 dans la cour) pour être à l'équilibre.

La commune a fait le choix de maintenir et de supporter « un déficit du service » pour maintenir un cout décent pour les parents.

Circulation Chemin des Bruyères.

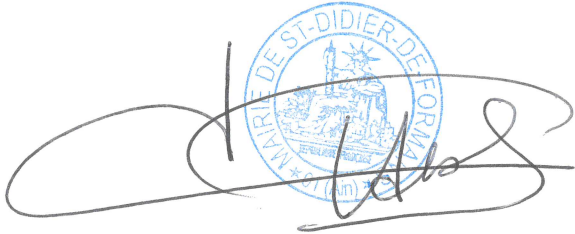
Monsieur Diot demande s'il est possible de poser des « rochers » à proximité du passage piéton car les voitures coupent le virage. Monsieur le Maire précise qu'il faut être vigilant pour éviter toute mise en cause de la responsabilité de la commune en cas d'accident avec des « équipement qui ne sont pas aux normes ».

Monsieur Diot demande que la signalisation du sens interdit soit revue car elle semble peu visible.

Monsieur le Maire précise que du marquage au sol et de la signalétique verticale seront mis en place rapidement.

La séance est levée à 21h50

Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Steve ANTSON



Prochain Conseil Municipal le lundi 27 avril 2026

